



PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Actions Interministérielles
et du Développement Durable

Bureau des politiques territoriales
et du Développement Durable

**Arrêté préfectoral n° 09 DAIDD ENV 002 modifiant l'arrêté préfectoral 08
DAIDD 1 ENV 026 du 16 octobre 2008 fixant la composition du comité de
pilotage du site Natura 2000 site d'importance communautaire FR 1102004
RIVIÈRE DU DRAGON
(SAINT LOUP DE NAUD et LONGUEVILLE)**

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants, et R 414-8 et suivants ;

VU la décision de la commission des communautés européennes du 12 novembre 2007 arrêtant une première liste actualisée des sites d'importance communautaire (SIC) où figure le SIC Rivière du Dragon pour 20 ha ;

VU le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements notamment dans le département de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 08 DAIDD 1 ENV 026 du 16 octobre 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 site d'importance communautaire FR 1102004 RIVIÈRE DU DRAGON (SAINT LOUP DE NAUD et LONGUEVILLE) ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de Seine-et-Marne,

A R R E T E

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral 08 DAIDD 1 ENV 026 du 16 octobre 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 site d'importance communautaire FR 1102004 RIVIÈRE DU DRAGON (SAINT LOUP DE NAUD et LONGUEVILLE) est modifié ainsi qu'il suit :

Il est créé un comité de pilotage pour le site Natura 2000 FR 1102004 de la **rivière du Dragon**, composé des membres suivants :

I – Les représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Délégué Interrégional Nord-Pas de Calais-Picardie-Ile de France-Haute et Basse Normandie de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant ;
 - Le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Ile de France- Centre ou son représentant ;

II – Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Le Président du Conseil régional d'Ile de France ou son représentant ;
- Le Président du Conseil général de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Maire de SAINT LOUP DE NAUD ou son représentant ;
- Le Maire de LONGUEVILLE ou son représentant ;
- Le Président de la communauté de communes de la Gerbe ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat Intercommunal des Vallées de la Voulzie et du Dragon ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des méances ou son représentant ;

III – Les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site :

- Le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat départemental de la propriété agricole et rurale ou son représentant ;
- Le Président de la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (SAGEP) EAUDEPARIS ou son représentant ;

IV – Les représentants des organismes consulaires :

- Le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne ou son représentant ;

V – Les représentants des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, du sport et du tourisme :

- Le Président de la Fédération de Seine et Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération départementale des chasseurs de Seine et Marne ou son représentant ;
- Le Président du Comité départemental de la randonnée (CODERANDO 77) ou son représentant ;
- Le Président du Comité départemental de canoë-kayac de Seine-et-Marne ou son représentant ;

VI - Les représentants des associations de protection de la nature :

- Le Président de l'Association Nature Environnement 77 ou son représentant ;
- Le Président de l'association des naturalistes de la vallée du Loing ou son représentant ;

VII - Autres membres :

- Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Ile-de-France ou son représentant.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Seine-et-Marne, le sous-préfet de Provins, le directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Melun, le 22 janvier 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Signé : Colette DESPREZ